

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.612.001.1 DU 16 MAI 1995

**Système de balances
à équilibre automatique
CAMPESA modèle GF
(CLASSE III)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-310 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

CAMPESA S.A., Avda. Can Sucarrats, s/n, Polígono Ind. Cova Solera, 08191 Rubi (Barcelona), Espagne.

DEMANDEUR

SOCIETE ALFATECH, 51, rue Boureau-Guérinière, 93360 Neuilly Plaisance, France.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 92.00.612.010.2 du 31 décembre 1992 (1) et n° 93.00.612.003.1 du 30 décembre 1993 (2), relatives au système de balances à équilibre automatique CAMPESA modèle GF, à indication du poids et du prix.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 390.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1993, page 1635.

CARACTERISTIQUES

Le système de balances à équilibre automatique CAMPESA modèle GF, à indication du poids et du prix, faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par la possibilité d'inclure les modèles suivants :

GF/S3, GF/S3-1, GF/S1, GF/S2, GF/3M.

Les caractéristiques de ces modèles sont définies dans la décision d'approbation de modèle n° 95.00.611.018.1 du 16 mai 1995.

Lorsque les balances libre-service, modèles GF/S3 et GF/S3-1, sont incorporées dans le système de balances interconnectées, l'échange d'informations de ces instruments ne concerne que les "PLU", les "TLU", la famille d'appel-prix et le code article (code à barres).

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction, les conditions particulières d'installation et les scellements demeurent inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du numéro et de la date de la décision d'approbation de modèle qui sont remplacés par ceux figurant dans le titre de la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dos-

SYSTEME DE BALANCES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE CAMPESA

sier DA 13.1274, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
